



Association pour la protection
des animaux sauvages

RAPPORT ANNUEL

20
24

Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport financier



Pour une nature libre et sauvage

Indépendante, active et efficace

L'ASPAS est l'association de protection des animaux sauvages, reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Elle agit pour la préservation de la nature et plus particulièrement pour les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées et fragilisées par les activités humaines. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces.

Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 45 ans, elle a engagé plus de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter les lois environnementales et faire évoluer les droits de la nature. L'ASPAS crée également des Réserves de Vie Sauvage® et des Havres de Vie Sauvage® où l'intervention humaine est limitée à des objectifs écologiques. Ces espaces en libre évolution ont vocation à enrichir la biodiversité locale, à améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques, et à offrir des lieux de quiétude et de reconnexion à la nature, pour toutes et tous.



Rapport annuel 2024

Comité de rédaction

C. Assié - A. Ambrosini - P.-J. Berthon - B. Bos
A. Boulineau - N. Chazelle - V. Derrien
R. Holding - A. Lopez - S. Martin
C. Rinaudo - N. Ringuedé - E. Poulenas

Directeur de publication :

J.-J. Ledrut

Graphisme, iconographie & mise en page

N. Chazelle - R. Collange

Photographies

D. Avondes - N. Bazergue - B. Alliez
J. Brunet - F. Cahez - V. Cech
R. Collange - B. Delfosse - F. Gilles
P. Gleizes - R. Holding - P. Huguenin
C. Konig - F. Limosani - A. Margand
A. Mondoloni - O. Simon - Freepik
Couverture : B. Alliez

ASPAS

Siège administratif :
928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 CREST Cedex
contact@aspas-nature.org
www.aspas-nature.org

Association reconnue
d'utilité publique
depuis le 11/12/2008
(JORF du 20/03/2009)

ISSN 2822-7565

Sommaire

RAPPORT MORAL 4

Le conseil d'administration 7

RAPPORT D'ACTIVITÉS 8

Bilan des actions juridiques 12

Renard et autres « ESOD » 14

Blaireau 15

Loup 16

Ours 17

Chasse 18

Autres combats 19

Protection des espaces 20

Actions de communication 27

Les partenaires et mécènes de l'ASPAS 30

L'ASPAS près de chez vous 33

RAPPORT FINANCIER 36

Agir maintenant pour demain 50



© A. Mondoloni

RAPPORT MORAL

Dans une société qui tend à considérer le sauvage comme indésirable, insignifiant ou nuisible, la vision de la belle association qu'est l'ASPAS consiste à **redonner sa place à la vie sauvage**. Cette vision s'articule autour de trois grandes missions :

- ▶ Obtenir réparation pour les dégâts causés par les humains ;
- ▶ Défendre et protéger le patrimoine naturel ;
- ▶ Promouvoir l'expression du Vivant.

L'ASPAS est **un collectif en lutte** pour défendre les animaux et écosystèmes sauvages. Toutes et tous, bénévoles (dont les administrateurs et les délégués), salariés, donateurs, mécènes de compétences et partenaires donnent du temps, de l'énergie et des moyens financiers au service de cette cause, pour mener à bien les merveilleuses actions dont le rapport d'activités se fait l'écho, année après année.

En 2024, celles-ci ont été d'autant plus admirables et impressionnantes que **le contexte a été difficile**. Malgré les reculs des pouvoirs publics en matière de protection de la biodiversité, et notamment du loup, **l'ASPAS a renforcé sa mobilisation**. Malgré une augmentation du coût de la vie qui rend plus délicat pour chacun de libérer du budget pour des associations, **les donatrices et donateurs ont maintenu leur soutien à l'ASPAS**.

Si le collectif a connu des turbulences internes, il a tenu bon et **continue de démontrer sa force**. En particulier, **une réforme statutaire d'ampleur** démarrée en 2023 et qui est soumise au vote des adhérents à l'Assemblée générale 2025, a été menée grâce au soutien précieux d'une avocate spécialisée en droit des associations. Plusieurs groupes de travail thématiques se sont pour cela réunis à différentes reprises, de même que le conseil d'administration (CA). Cette réforme vise à tirer les leçons des crises du passé : elle clarifie les responsabilités et compétences de l'Assemblée générale, du CA, du Bureau, des délégués territoriaux et de leurs représentants ; elle prévoit des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, notamment une Commission de prévention et de médiation transversale.

Afin de **renforcer les liens entre le CA et les délégations**, une revue de leurs attentes et de leurs besoins, réalisée sur la base d'échanges individuels ou en petits groupes, a été lancée – ces travaux se sont poursuivis en 2025. Afin de guider **l'action de l'association**, plusieurs chantiers ont été amorcés, notamment une réflexion sur **la libre évolution** au sens de l'ASPAS, ainsi qu'**un groupe de travail sur la chasse** dont l'objectif est d'aboutir à un document partagé restituant le positionnement de l'association sur cette question. À la faveur d'un partenariat inédit, l'ASPAS a par ailleurs développé de nouvelles activités dans les Pyrénées, haut lieu de biodiversité, où les acquisitions foncières sont difficiles mais où les possibilités d'actions pour la faune et la flore sont nombreuses.

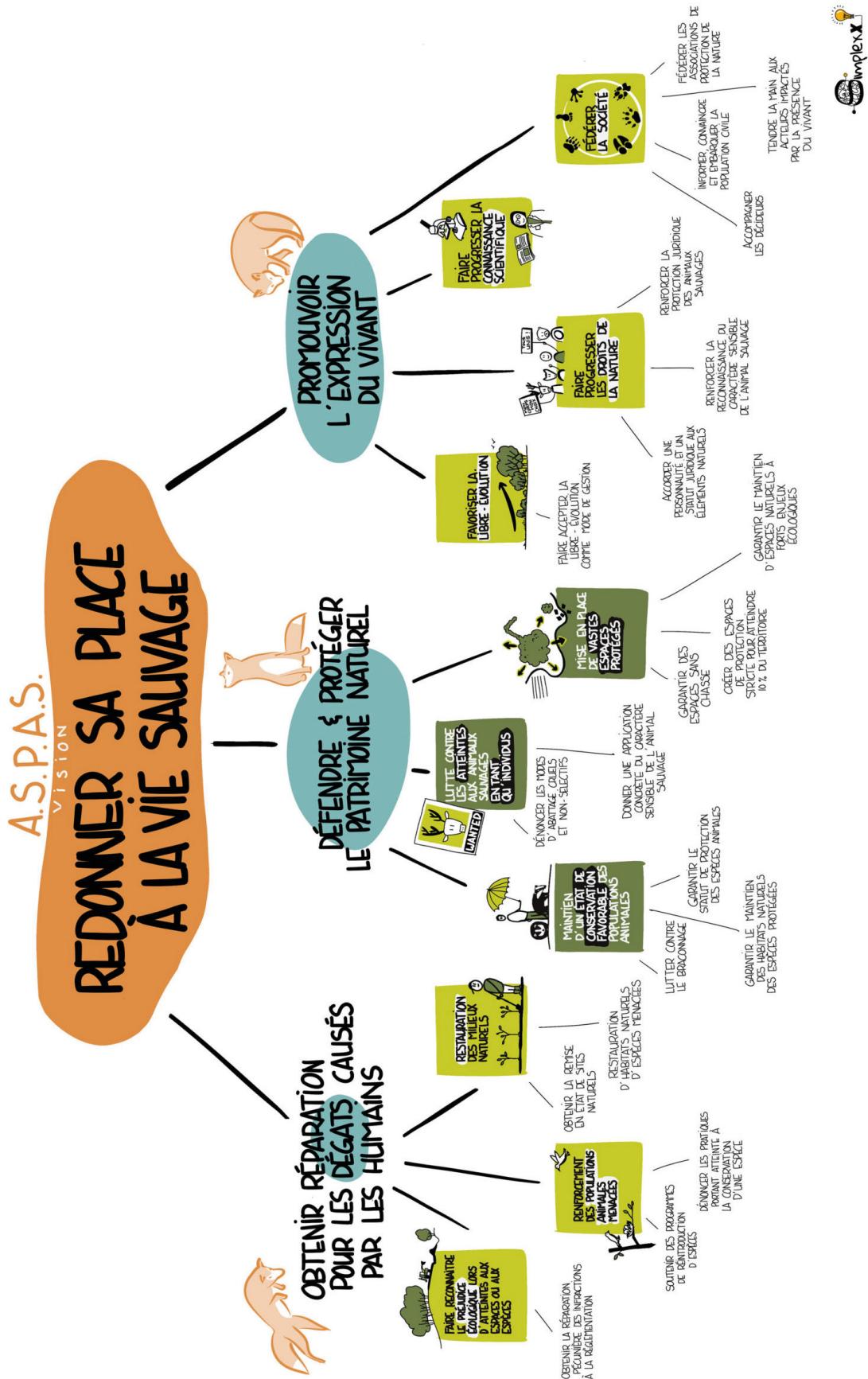
L'année 2024 a été marquée par **un très fort renouvellement des membres du conseil d'administration** : trois administrateurs historiques de l'ASPAS ont laissé place à six nouveaux membres. Comme en témoigne le paragraphe précédent, notre CA renouvelé a eu pour priorité de **poursuivre la consolidation et la structuration de l'association** ainsi que de **renforcer les liens entre toutes ses composantes**. Ces objectifs continuent de guider l'action des administrateurs de l'ASPAS en 2025 et se poursuivront en perspective de l'Assemblée générale de 2026, qui ouvrira un nouveau cycle de mandatures du CA.

À toutes celles et ceux qui ont fait vivre l'ASPAS, en 2024 comme les autres années : un immense merci et bravo. Combien de vies sauvées grâce à vous ! Que d'espaces protégés grâce à vous ! Que de regards sur le sauvage transformés grâce à vous ! Quelle source d'espoir que cette mobilisation qui dure et s'accroît depuis plus de quarante ans !

Pour une nature libre et sauvage : la lutte continue !

Bien à vous toutes et tous,

Le conseil d'administration de l'ASPAS



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

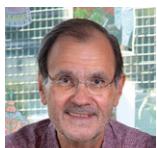
Les membres du CA et du bureau de l'ASPAS au 31 décembre 2024



► **Agathe Brouillard-Tanguy** (Dpt 33 – Fin de mandat : AG 2027).
Avocate exerçant en droit du travail, mais aussi en droit des forêts et de l'environnement.
Membre du bureau en tant que référente juridique.



► **Yolaine de La Bigne** (Dpt 22 – Fin de mandat : AG 2025).
Journaliste radio et presse écrite, auteure, militante écologiste, fondatrice du tri-média Néoplanète.
Membre du bureau et porte-parole de l'ASPAS.



► **Didier Lapostre** (Dpt 75 – Fin de mandat : AG 2027).
Ancien cadre à la SNCF, cofondateur de l'association AERHO.



► **Sidonie Ledoux** (Dpt 75 – Fin de mandat : AG 2027).
Responsable des projets d'innovation et de développement à la SPA.



► **Alain Marek** (Dpt 09 – Fin de mandat : AG 2025).
Trésorier de l'ASPAS et membre du bureau.



► **Matthieu Pierrard** (Dpt 31 – Fin de mandat : AG 2027).
Ingénieur chez Airbus Helicopters.



► **Noélie Ringuedé** (Dpt 09 – Fin de mandat : AG 2027).
Agent de la fonction publique.



► **Éric de Romain** (Dpt 49 – Fin de mandat : AG 2025).
Membre du bureau et secrétaire général.



► **Thierry Ruf** (Dpt 38 – Fin de mandat : AG 2027).
Bénévole de terrain actif, membre du bureau en tant que référent des milieux naturels.



© C. Konig

RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'ASPAS EN 12 MOIS D'ACTIONS !

S'il fallait ne choisir qu'un seul temps fort par mois :



JANVIER

Accompagnement de la sortie du film *Vivre avec les loups*

Nombreuses projections et ciné-débats organisés un peu partout en France, avec le soutien des délégations ASPAS, pour promouvoir les solutions de coexistence avec le loup.



FÉVRIER

Recours contre la chasse qui tue (aussi) des humains

Saisie le 1^{er} février 2024 du tribunal administratif de Paris d'un recours en carence fautive de l'État.



MARS

Recours contre la chasse aux sangliers 12 mois sur 12

Saisie du Conseil d'État contre la prolongation de la chasse aux sangliers en avril et mai et contre les nouveaux moyens mis à disposition des chasseurs (chevrotine, tirs autour des parcelles en cours de récolte, etc.).



AVRIL

Coup de griffe contre la protection insuffisante des parcs nationaux

Publication dans le magazine *Coupil* d'un dossier inédit sur les insuffisances des parcs nationaux en matière de protection forte de la nature.



MAI

3^e édition de la Journée mondiale des blaireaux

Des dizaines d'animations organisées partout en France, autour du 15 mai, pour mieux faire connaître les blaireaux et dénoncer le déterrage.



JUIN

Une grande exposition pour les renards

Réactualisation des 19 panneaux de l'expo historique « Vive le renard ! » de l'ASPAS, pour mieux faire connaître l'animal et dénoncer la persécution dont il est victime.



JUILLET

Inauguration du 2^e Havre de Vie Sauvage®

À Tourtoirac, en Dordogne, un terrain privé de 10 hectares laissé en libre évolution pour 99 ans, avec le soutien de l'ASPAS.



AOÛT

Opération #BalanceTonBraco

Lancement d'une campagne sur les réseaux sociaux pour dénoncer la recrudescence du braconnage en France, en particulier à l'encontre des loups.



SEPTEMBRE

Parution du fichier national du permis de chasser

Conséquence directe d'une victoire de l'ASPAS obtenue en novembre 2023, devant le Conseil d'État, qui simplifie la traçabilité des chasseurs en cas d'infractions.



OCTOBRE

Jane Goodall donne son nom à la Réserve du Trégor

Dans les Côtes-d'Armor, la Réserve de Vie Sauvage® du Trégor, qui protège une vaste portion de ripisylve le long du Léguer, reçoit le précieux soutien du Jane Goodall Institute France.



NOVEMBRE

Mobilisation nationale pour les chamois du Doubs

Plusieurs manifestations, courriers interassociatifs, signatures de pétition et interventions dans la presse locale et nationale pour dénoncer les plans de chasse surdimensionnés.



DÉCEMBRE

Victoire contre des tirs de loups dans les Hautes-Pyrénées

Plusieurs arrêtés retoqués par la justice dans le massif du Hautacam, où des tirs de défense avaient été autorisés malgré la protection insuffisante des troupeaux.

LES CHIFFRES CLÉS 2024

21

victoires contre le déterrage des blaireaux



© F. Limosani

65

plaintes



1 218

réponses juridiques



apportées aux citoyens sur le droit de la nature, par téléphone, e-mail ou courrier

34

condamnations obtenues

1 195 hectares laissés en libre évolution



© R. Collange

14 088

donateurs et adhérents

250

publications sur Facebook



150

citations dans la presse

141

nouveaux articles web



4 163

enfants sensibilisés partout en France





1 576
Refuges actifs
au 31/12/2024

80
nouveaux Refuges

776
nouveaux hectares
soustraits à la chasse

© R. Holding



110 000
abonnés à la
newsletter

225
kits pédagogiques
expédiés

924
commandes
expédiées



45
départements
couverts par

55
délégués ASPAS





© P. Huguenin - A. Margand

BILAN DES ACTIONS JURIDIQUES

Actions devant les juridictions judiciaires



© F. Cahez

En 2024,
l'ASPAS

- a déposé **65** plaintes
- s'est constituée partie civile dans **60** affaires
- a obtenu
34 condamnations



| | Plaintes | Condamnations |
|---|-----------|---------------|
| Atteintes aux espèces protégées | 25 | 10 |
| Atteintes aux milieux naturels | 9 | 6 |
| Infractions à la chasse et au piégeage | 19 | 7 |
| Infractions à la pêche | 5 | 4 |
| Infractions pour détention, trafic, maltraitance d'animaux sauvages | 7 | 7 |
| TOTAL | 65 | 34 |

Actions devant les juridictions administratives



* Les succès ont été obtenus dans des affaires qui ne correspondent pas nécessairement à celles engagées par l'ASPAS dans l'année.

Réforme statutaire

Coordonnés par la responsable du pôle juridique, les chantiers de la réforme des statuts et du règlement intérieur de l'association se sont poursuivis tout au long de l'année avec l'implication active du conseil d'administration et de plusieurs délégués. Pour mener à bien ce travail, l'ASPAS a été accompagnée par une avocate spécialisée en droit des associations. Les concertations continuent en 2025, pour une présentation finale lors de l'AG 2025.



© F. Cahez

RENARD ET AUTRES « ESOD »

Restés quelque peu dans l'ombre des loups en 2024, les renards n'ont pas été oubliés par l'ASPAS pour autant, bien au contraire. Côté sensibilisation, la grande exposition « Vive le renard ! », en 19 panneaux souples de 90 x 60 cm, a été totalement réactualisée, sur le fond comme sur la forme, et imprimée en 5 nouveaux exemplaires.

En juin, l'ASPAS a à nouveau alerté sur la persécution du petit canidé par la chasse d'été. En Haute-Vienne, par exemple, une communication grand public a été faite pour dénoncer le programme « Goupil score » de la Fédération de chasse, qui encourage les chasseurs à tuer des renards pour les besoins d'une « étude scientifique » sur la relation prédateurs/proies.

Côté juridique, contre le fléau des battues administratives abusives, l'ASPAS a engagé quatre nouveaux recours (un en Charente-Maritime, un en Seine-et-Marne et deux dans le Tarn) et a obtenu quatre nouvelles victoires (dans l'Aube, le Cher, la Manche et le Tarn). Dans le Jura, où des cadavres de renards avaient été découverts le 10 mars sur les bords de la rivière Lemme, l'ASPAS a obtenu la condamnation du chasseur responsable du charnier, et un courrier interassociatif a été adressé à la préfecture pour lui demander de ne pas reconduire le condamné parmi les nouveaux effectifs de lieutenants de louveterie.

En début d'année, le pôle juridique de l'ASPAS a aussi continué d'abonder son grand recours devant le Conseil d'État contre l'arrêté triennal du 1^{er} août 2023 qui détermine la liste nationale des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », avec la contestation de certains classements d'oiseaux (corneille, corbeau) dans plusieurs départements.

En vue de la prochaine liste « ESOD », la campagne de déclarations de non-dégât de l'ASPAS a continué d'être portée, localement, par certaines délégations. Objectif : obtenir des agriculteurs et des particuliers un maximum de témoignages positifs sur la coexistence avec les animaux considérés à tort comme « nuisibles ».



© N. Bazergue

BLAIREAU

Avec plus de 20 nouveaux succès devant les tribunaux, l'année 2024 a été extrêmement fructueuse pour l'ASPAS et ses partenaires engagés depuis plusieurs années contre la barbarie du déterrage. Une avalanche de victoires qui fait disparaître à petit feu, on n'en doute plus, ce loisir bien moyenâgeux. La carte de France comparative 2020-2024¹, dévoilée en septembre, permet de rapidement s'en rendre compte : en 2020, le nombre de départements à autoriser cette chasse controversée dès le 15 mai était de 72. En 2024, ils n'étaient plus que 19.

D'autre part, la 3^e Journée mondiale des blaireaux a permis, une fois encore, de mieux faire connaître ces animaux et de sensibiliser au maximum à ce qu'ils subissent. Initiée par l'ASPAS, cette grande action de communication et de mobilisation citoyenne a donné lieu en 2024 à plus d'une cinquantaine d'événements partout en France, dont plusieurs ont été animés par nos délégations locales.

Les chasseurs de Haute-Vienne, qui ont cru bon de parasiter cette journée, ont quant à eux été condamnés par la justice, avec interdiction d'utiliser tout élément de communication créé par notre association sous peine de nouvelles poursuites.

Enfin, l'exposition « Vive le blaireau ! », conçue par l'équipe communication de l'ASPAS, a été totalement revue sur le fond comme sur la forme. Constitué de 19 panneaux souples de 90 x 60 cm, en toile non déchirable, ce nouveau support didactique a été imprimé en 5 exemplaires et présenté gratuitement dans différents lieux publics à travers le pays.

1 - Consultable sur bit.ly/pc-blaireaux-2020-2024



© V. Cech

LOUP

De plus en plus persécuté en France, avec l'assouplissement des tirs à son encontre, et de plus en plus menacé en Europe, par un affaiblissement grave et inédit de son statut de protection stricte, le loup a fait l'objet d'une longue et intense mobilisation tout au long de l'année 2024.

Jamais l'ASPAS n'a été aussi combative pour prendre la défense du grand prédateur et alerter sur les conséquences d'un éventuel déclassement de l'espèce en France : tribunes, pétitions, communiqués de presse, articles, BD, visuels pour les réseaux sociaux, interviews, vidéos, partenariats avec des livres (*Le Loup de Valberg*) et des films (*La Part du loup*, *The Wolf Within* et *Vivre avec les loups*). Pour ce dernier, signé Jean-Michel Bertrand et distribué par Gebeka Films, l'ASPAS a été un partenaire privilégié. Plusieurs avant-premières et ciné-débats ont pu être organisés un peu partout en France sur le thème du partage de l'espace avec le grand prédateur.

Plusieurs centaines de kits pédagogiques ont par ailleurs été envoyés gratuitement dans les écoles pour sensibiliser les enfants et casser l'image du « grand méchant loup ».

Sur le plan juridique, l'ASPAS a déposé un recours devant le Conseil d'État en collaboration avec un collectif d'associations, pour contester, d'une part, l'arrêté du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup et, d'autre part, l'instruction de la préfète coordinatrice du Plan national d'actions (PNA) pour le loup et les activités d'élevage du 23 février 2024.

Localement, l'ASPAS a obtenu plusieurs victoires contre des tirs létaux, notamment dans le Var et dans les Hautes-Pyrénées. Quatre plaintes ont par ailleurs été déposées dans des affaires de destruction ou tentative de destruction. L'une d'elles, à Crupies (26), a été jugée le 10 septembre au tribunal de Valence et a conduit à plusieurs condamnations à de la prison avec sursis et au versement de milliers d'euros en réparation du préjudice subi par les associations.

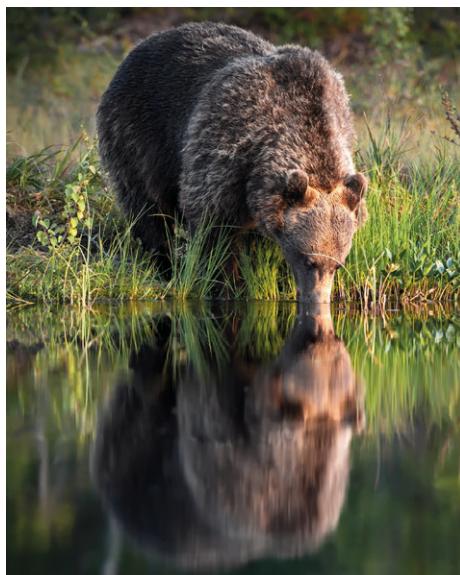


© CCO

OURS

En 2024, l'ASPAS a continué ses actions de sensibilisation en faveur des ours, sur les plans local et national. Des kits « J'aime les ours ! » ont été expédiés dans les écoles, et des actions de communication ont été menées tout au long de l'année, sur Internet et dans le magazine *Goupil* de l'association. L'ASPAS s'est notamment appuyée sur la Journée mondiale de l'ours brun, le 23 mars, pour faire un focus spécifique sur cette espèce toujours menacée dans les Pyrénées.

En novembre, l'ASPAS a participé à l'enquête publique sur la nouvelle charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises 2025-2040, pour souligner l'absence totale d'actions pour garantir la conservation de l'ours brun.



© CCO

D'autre part, une étude approfondie de la réglementation applicable dans les zones à ours dans les différents départements de présence du plantigrade a été menée par le pôle juridique. Cela a impliqué l'analyse de plusieurs documents tels que les arrêtés annuels d'ouverture et de clôture de la chasse et les schémas départementaux de gestion cynégétique, dans chacun des départements concernés.

Sur le terrain, des bénévoles ASPAS ont cette année encore visité plusieurs estives, entre juillet et octobre, pour constater la mise en place ou non par les éleveurs de moyens de protection adaptés à leurs troupeaux.

Plusieurs arrêtés du préfet de l'Ariège autorisant l'effarouchement d'ours ont aussi été annulés.



© P. Gleizes

CHASSE

Lancée en 2023, la grande campagne de l'ASPAS contre l'insécurité liée à la chasse s'est poursuivie en 2024, avec un nouveau temps fort en février : la saisie du tribunal administratif de Paris d'un recours en carence fautive de l'État. En effet, pour ramener de la sérénité chez les non-chasseurs qui subissent chaque année ce loisir, l'ASPAS exige toujours du gouvernement des mesures fortes avec, au minimum, la mise en place d'un jour sans chasse au niveau national (le dimanche) et un périmètre de sécurité d'au moins 3 kilomètres autour des habitations.

Autre temps fort juridique de l'ASPAS contre les excès de la chasse, le dépôt d'un recours contre les nouvelles dispositions de l'État qui facilitent la chasse aux sangliers à des périodes jusque-là interdites (avril et mai), avec des moyens particulièrement contestables (cartouches de chevrotine, tirs autour des parcelles en cours de récolte, etc.).

Plusieurs plans de chasse aux « grands gibiers » ont également été attaqués par notre association, là où la présence de grands prédateurs n'est pas prise en compte, notamment dans le Doubs.

En septembre, le décret relatif au fichier national du permis de chasser est enfin entré en vigueur, une mesure qui fait suite à la victoire obtenue par l'ASPAS, fin 2023, devant le Conseil d'État.

Contre la chasse aux oiseaux d'eau dans la Réserve naturelle des Ramières (26), l'ASPAS a obtenu gain de cause auprès du tribunal administratif de Grenoble et attend désormais que l'interdiction soit mise en application par la préfecture. L'ASPAS a aussi poursuivi son combat contre la chasse aux cerfs autorisée dans la Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors. Quant à la Réserve naturelle du Pibeste-Aoulhet, dans les Hautes-Pyrénées, un recours gracieux a été adressé à la présidente de la région Occitanie à l'encontre de sa décision d'autoriser l'association

des chasseurs à circuler, dans ce lieu préservé, à l'aide de véhicules à moteur en vue du débardage de gibier.

Dans les Antilles, enfin, plusieurs nouvelles victoires ont permis de suspendre et d'annuler la chasse de nombreuses espèces d'oiseaux menacées.

Côté sensibilisation, le guide Maires & chasse, édité en version papier par l'ASPAS début 2024, a continué d'être diffusé et utilisé par les responsables politiques qui cherchent des solutions pour limiter les nuisances liées à la chasse sur leur commune. En parallèle, notre service juridique a accompagné et conseillé une dizaine d'élus, dont certains de la ville de Strasbourg par exemple.

Compte tenu de la place historiquement importante des actions menées par l'ASPAS contre les nombreux excès de la chasse, un besoin de clarification du positionnement de l'association envers cette activité controversée a émergé. Le conseil d'administration a ainsi lancé un groupe de travail sur cette question en 2024, avec pour objectif d'aboutir à un document de position partagée courant 2026.

AUTRES COMBATS

L'ASPAS a également mené des actions en soutien aux initiatives d'autres associations. Elle a notamment :

- ▶ Contesté l'arrêté ministériel relatif à l'obligation légale de débroussaillage en ce qu'il ouvre de nouvelles possibilités de déroger au statut d'espèces protégées ;
- ▶ Engagé un recours contre la « Stratégie Écophyto 2030 » du gouvernement ;
- ▶ Soutenu l'action d'AMILURE en intervenant devant la cour administrative d'appel de Marseille contre un arrêté autorisant l'installation d'un parc photovoltaïque à Cruis (04) portant atteinte à l'habitat d'espèces protégées, qui s'est soldée par une victoire.





© R. Holding

PROTECTION DES ESPACES

Les Refuges ASPAS

L'ASPAS accompagne des propriétaires qui souhaitent protéger la nature en faisant interdire la chasse sur leurs terrains. Le service juridique répond aux nombreuses sollicitations qui lui parviennent (474 en 2024), aide les personnes à installer un Refuge ASPAS et les accompagne dans la durée en cas de non-respect des interdictions par les chasseurs.



Au 31 décembre 2024,
1 576
Refuges ASPAS
sont actifs en France*,
soit
15 008
hectares
de nature préservée
des dérangements
liés à la pratique de la chasse.

*Une réactualisation des Refuges actifs a été réalisée en 2024 afin de désactiver ceux dont les propriétaires ne sont plus adhérents ASPAS depuis plus de 3 ans, ce qui explique la légère baisse du nombre de Refuges actifs par rapport à l'année 2023.

Les Réserves de Vie Sauvage®

Bilan des acquisitions foncières 2024

Au total, 82 hectares supplémentaires ont été acquis par l'ASPAS en 2024. Ces nouveaux terrains se répartissent pour deux tiers/ un tiers respectivement dans le Massif central et le Vercors, dans la continuité directe de zones déjà protégées par l'association ou dans des secteurs assez proches. L'ASPAS a aussi reçu une donation foncière dans le massif de la Chartreuse (Isère) : la superficie est faible (1 hectare) mais ouvrira la voie, peut-être, à un agrandissement, dans le futur.

Il faut signaler enfin que l'année 2024 a été un moment de clarification et de décision pour le projet de Réserve de Vie Sauvage® du Ranquas, dans l'Hérault, sur laquelle l'ASPAS veillait aux côtés de son propriétaire, Christian Petty. Depuis 2016, l'ASPAS l'accompagnait dans la protection de ses 193 hectares de forêt, au sud du Larzac : un site largement placé en libre évolution, sans chasse, mais qui faisait aussi l'objet, à l'initiative du propriétaire, d'interventions de renaturation active dans le but d'accélérer la reprise de la biodiversité sur ce milieu particulièrement sec (plantation d'espèces locales, entretien des mares, pâturage régulier, entretien de clôtures, protection de jeunes arbres, etc.). C'est la raison pour laquelle le Ranquas, aussi riche et préservé soit-il, n'était pas encore labellisé Réserve de Vie Sauvage®. Aussi, compte tenu de la volonté du propriétaire que soient poursuivies sur le long terme les opérations d'intervention écologique, l'ASPAS a-t-elle décidé, courant 2024, de ne pas continuer l'aventure.

Suivi et gestion des Réserves de Vie Sauvage®

Chacune des RVS de l'ASPAS a été équipée d'une caméra de fréquentation à l'été, afin de mesurer les usages de chaque site. Les premiers résultats seront connus en 2025. En parallèle, des plans de gestion pour chaque RVS ont été amorcés. En plus de donner une photographie plus détaillée de l'activité de chaque site, ces documents permettront à l'association de mieux adapter ses projets de protection et de préservation des milieux naturels.

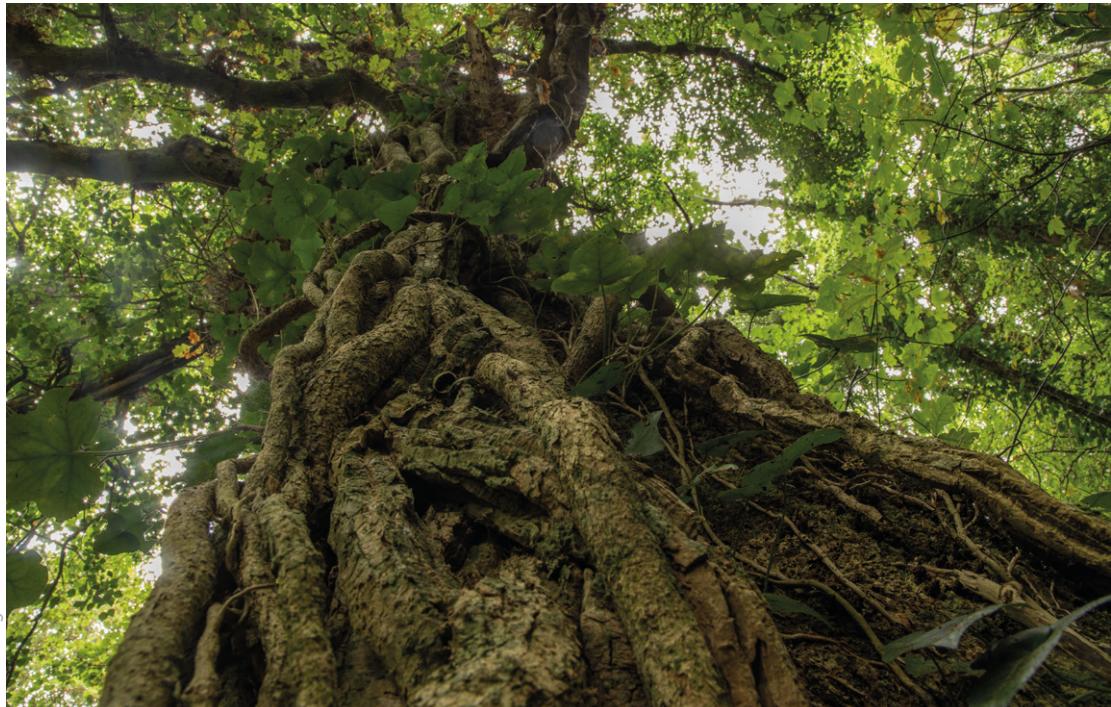
L'élaboration de ces plans de gestion ne remet aucunement en cause le principe de libre évolution appliqué par l'ASPAS dans les RVS, bien au contraire : grâce à eux, l'association sera mieux armée pour mesurer les effets de la non-gestion, sur la durée, au sein de ces espaces strictement protégés.

Au cours de l'année, des formations sur la libre évolution ont par ailleurs été assurées par le pôle Milieux naturels, à destination de l'équipe salariée, des administrateurs et des délégués.



82 hectares
acquis,
portant à
1 195 hectares
la superficie totale
protégée par l'ASPAS
au 31/12/2024

La Réserve de Vie Sauvage® Jane Goodall - Trégor



© R. Collange

La Réserve de Vie Sauvage® du Trégor a vécu une année 2024 riche en évolutions. Comme chaque année, les salariés de l'ASPAS se sont rendus sur site durant une semaine, pour faire le bilan de l'année écoulée et travailler sur de nouveaux projets. Un déplacement qui a aussi permis de rencontrer différents acteurs locaux (mairie, communauté de communes, associations), de renforcer les liens actuels et d'échanger autour de futurs projets communs. C'est notamment dans ce cadre que l'ASPAS travaille en concertation avec la mairie de Ploubezre et la Communauté de Communes Lannion-Trégor (pilote du projet de label Site Rivières Sauvages) afin de préserver le site et la rivière du Léguer.

Côté terrain, les bénévoles se sont énormément investis : suivi de la faune, suivi scientifique des oiseaux communs (STOC), étude sur le réaménagement du sentier et du balisage, traitement de la balsamine de l'Himalaya, accueil de journalistes, etc.

Le plus grand changement pour le Trégor, cependant, est le partenariat noué entre l'ASPAS et le Jane Goodall Institute France. La célèbre primatologue, qui a prononcé un discours historique à l'UNESCO le 19 octobre 2024, a en effet accepté de prêter son nom à la RVS. C'est unique : le Trégor devient en effet la toute première Réserve Jane Goodall dans le monde. Ce partenariat inédit va permettre à l'ASPAS de développer de nouvelles actions pédagogiques pour sensibiliser le jeune public à la protection de la nature, mais aussi de nouvelles études scientifiques, sans impact sur le milieu, pour mesurer les effets de la libre évolution dans le temps.

La Réserve de Vie Sauvage® des Deux-Lacs

Pour améliorer la tranquillité et la sécurité du site, de nombreux aménagements aux abords de la RVS ont eu lieu en 2024, entrepris par l'ASPAS en lien avec les acteurs locaux. Parmi eux, une action d'élagage réalisée en bordure du sentier balisé et l'installation de barrières métalliques aux entrées du sentier du lac de Camuse,

afin de restreindre l'accès aux véhicules motorisés. Pour des raisons de sécurité sanitaire, des opérations de traitement de l'ambroisie (plante considérée comme exotique envahissante) ont aussi été effectuées sur site.



© R. Holding

Des actions régulières de surveillance ont par ailleurs été menées, entraînant la verbalisation de plusieurs pêcheurs sur le lac de Grande-Isle. Chaque infraction a fait l'objet d'un dépôt de plainte de l'ASPAS. Côté chasse, aucune verbalisation n'a été appliquée, mais des rappels aux règles ont été faits à certains individus.

Côté sensibilisation, quatre grands panneaux ont été installés à des entrées clés de la Réserve, permettant aux visiteurs de découvrir l'ensemble du site via une carte et de prendre connaissance de la réglementation en vigueur. Merci à l'association Mille Traces et au dessinateur Jacques Desbordes pour leur fabuleux travail et leur accompagnement dans cette réalisation.

Le lac de Grande-Isle a aussi continué à servir de lac témoin pour les besoins d'une étude menée par l'Université Lyon 1 et l'Institut de recherche INRAE, dans le cadre de l'étude SOLFLUX (étude de l'impact de pose de panneaux solaires sur la faune aquatique et terrestre). Plusieurs passages ont été organisés par des étudiants et scientifiques pour

procéder à des relevés. Seul impact, sans conséquences pour la faune : la mise à l'eau de bouées. Cette première phase d'étude de trois années se conclura en 2025.

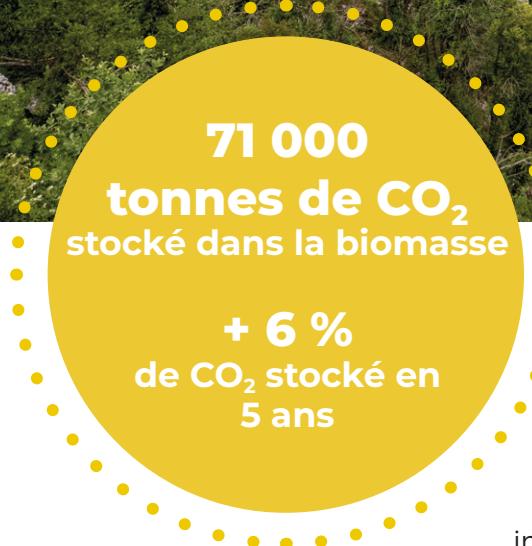
Une année charnière pour Vercors Vie sauvage

L'année 2024 marque une étape majeure dans l'avancée du projet Vercors Vie Sauvage (VVS), avec la stérilisation des derniers cerfs sikas mâles de l'ancien enclos de chasse et l'ouverture d'un nouveau chapitre d'études scientifiques. Un diagnostic écologique des différents milieux a été effectué et plusieurs protocoles ont été lancés pour recueillir des données précises sur l'état de la faune et de la flore : inventaires des oiseaux, des reptiles, des papillons de jour, des végétaux, ainsi que des suivis spécifiques de certains mammifères (grands herbivores, chat forestier et loup).

Pour ce dernier, une collaboration fructueuse avec l'association Vercobs a permis le relevé et l'analyse ADN de fèces, trouvées sur et autour de VVS. En plus de ces échantillons, l'ASPAS a aussi procédé à des analyses pour étudier le régime alimentaire des loups. Objectif : améliorer les connaissances sur l'état et le comportement des populations lupines du secteur.



© R. Collange



Par ailleurs, une étude a été menée pour mesurer l'évolution de la capacité de stockage des sols en CO₂. Avec 71 000 tonnes de carbone stocké dans la biomasse vivante, 145 tonnes de carbone par hectare et une augmentation de 6 % en cinq ans, il s'avère que Vercors Vie sauvage joue un important rôle de puits de carbone.

30 étudiants de l'Université de Liverpool se sont également rendus sur site pour se familiariser avec le principe de la libre évolution, donnant ainsi une dimension internationale au projet de l'ASPAS.

Organisés toutes les deux semaines, des chantiers bénévoles ont permis à l'ASPAS de poursuivre sereinement la transformation des deux terrains distincts de VVS (partie ouverte et partie clôturée) pour effacer un maximum de traces de leur passé cynégétique : dépollution des sols, démantèlement des anciens miradors, ramassage de barbelés et autres déchets en tous genres, etc. En attendant de pouvoir ouvrir l'ancien enclos, le renforcement des 9 kilomètres de clôture a aussi pu être mené à son terme.

Dans la partie ouverte, deux panneaux d'information et d'orientation ont été installés par des bénévoles à destination des promeneurs, avec rappel des règles et usages en vigueur au sein de la RVS. Pendant la saison de chasse, des patrouilles menées chaque week-end par des sentinelles bénévoles ont permis de réduire d'environ 80 % les dérangements liés à la chasse, comparé à l'année 2023.

Un voisin du site, fervent opposant de l'ASPAS, a quant à lui été condamné par la justice à la suite de la découverte de pièges interdits, activés sur la propriété de l'ASPAS.

La Réserve de Vie Sauvage® du Grand Barry

En 2024, plusieurs inventaires et suivis scientifiques ont été réalisés sur la RVS du Grand Barry : quantification de la biomasse végétale et du stockage du carbone, suivi herpétofaune par prospection, mise en place d'un protocole STOC (suivi temporel des oiseaux communs) et mise en place d'un dispositif de pièges photographiques pour recueillir des données sur les loups et la grande faune. Côté bénévolat, outre la surveillance de la Réserve et la participation aux suivis naturalistes, plusieurs journées de balisage et d'élagage du chemin de découverte principal ont été organisées.

L'ASPAS a aussi appuyé la réalisation d'une cartographie des habitats dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité de la commune de Saillans.

Des bénévoles très actifs sur le terrain

L'ASPAS a accueilli avec plaisir de nouveaux bénévoles en 2024 pour la gestion de ses RVS. Une journée de formation a été organisée en mai, pour les familiariser avec les missions de préservation que l'ASPAS mène sur le terrain. Après une demi-journée de temps théorique, le groupe a pu faire ses premiers pas sur Vercors Vie Sauvage, afin d'oeuvrer ensuite en toute autonomie. D'autres volontaires se sont rendus sur la RVS des Deux-Lacs, accompagnés pour leur première journée par des bénévoles plus expérimentés.

L'année 2024 a aussi vu l'arrivée de plusieurs nouveaux gardes particuliers assermentés, après une formation d'une semaine réalisée par un organisme certifié. Ces nouvelles recrues, actives sur le terrain, sont venues renforcer les équipes déjà constituées dans leurs missions de sentinelles, de sensibilisation (et parfois, hélas, de verbalisation) au sein des différentes RVS.

Les Havres de Vie Sauvage®

En 2024, un deuxième Havre de Vie Sauvage® a été créé, en Dordogne. Avec ses 10 hectares de superficie boisée, il est deux fois plus grand que le premier (situé à Melle, dans les Deux-Sèvres). Les forêts, désormais préservées pour 99 ans de l'intervention humaine grâce à l'Obligation réelle environnementale (ORE) signée entre l'ASPAS et les propriétaires, sont pour l'essentiel un mélange de chênes pubescents, châtaigniers et pins maritimes - c'est-à-dire les espèces les plus représentatives de la région. Autre succès de ce HVS : la mise hors d'état de nuire d'une palombière, rachetée *in extremis* par les propriétaires et qui a pu être intégrée au contrat de protection. Ainsi sera-t-elle désormais dédiée à l'observation de la nature plutôt qu'à sa destruction.



© R. Collange

L'année a aussi été l'occasion d'un travail d'élaboration d'autres ORE à différents endroits du territoire : des sites forestiers de grande superficie qui, avant contractualisation, nécessitent souvent un dialogue important avec les propriétaires et les acteurs locaux. Il est à espérer que ces projets se concrétiseront en 2025.



L'ASPAS
SUPER ASSO
POUR DE
SUPERS RÉSULTATS

SOUTENEZ
L'ASPAS



aspas-nature.org/dons





© B. Alliez

ACTIONS DE COMMUNICATION

Goupil, le magazine des membres

Outil incontournable pour communiquer sur les actions et résultats de l'ASPAS, tant au niveau local que national, le magazine trimestriel *Goupil* a été édité et adressé à tous les membres de 2024 en version papier ou numérique, selon la formule choisie.

Traditionnellement, en plus des actualités relayées par l'association et qui se retrouvent par ailleurs sur les sites Internet et les réseaux sociaux, *Goupil* offre un dossier de fond de 8 à 12 pages consacré à une nouvelle campagne ou pour aborder en profondeur une thématique importante ou innovante. En 2024, les dossiers ont été l'occasion de s'attarder sur des thématiques variées, à savoir : le fléau de l'insécurité liée à la chasse, les défaillances des parcs nationaux en matière de protection stricte de la nature, les bienfaits des castors sur les milieux aquatiques et, enfin, les perspectives enthousiasmantes offertes par une meilleure reconnaissance des droits de la nature. L'ASPAS remercie tous les experts qui ont bénévolement contribué à la rédaction de ces dossiers.



La lettre d'information mensuelle

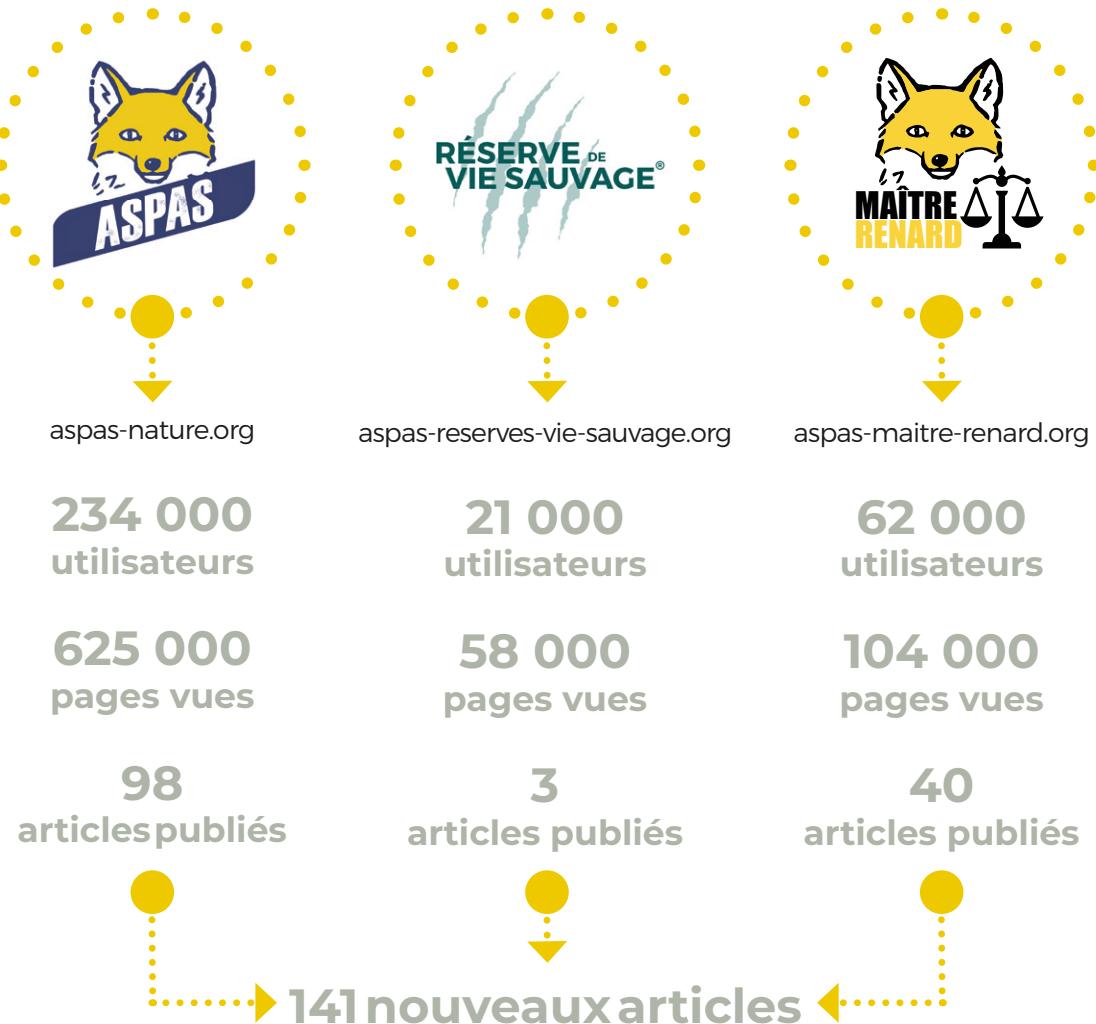
Victoires juridiques, appels à mobilisations, immersions dans les espaces protégés par l'ASPAS... Chaque fin de mois, la newsletter envoyée à plus de 100 000 personnes donne un aperçu des principales actualités de l'ASPAS. Fin 2024, une nouvelle rubrique est apparue (« L'ASPAS dans les médias ») pour valoriser les nombreux relais presse des différentes actions de l'association.

D'autres infolettres ponctuelles ont été expédiées dans le cadre de campagnes spécifiques, comme la mobilisation autour des loups ou la 3^e Journée mondiale des blaireaux.

Les sites Internet

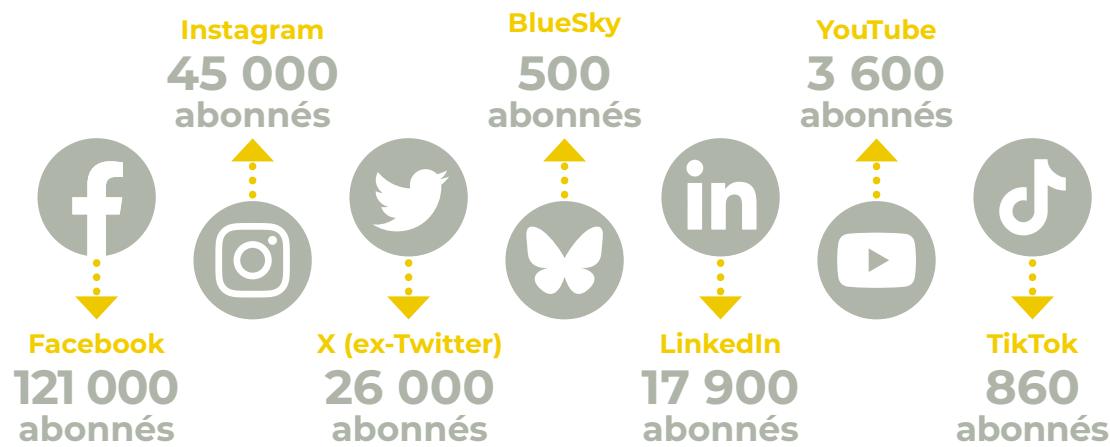
L'ASPAS gère trois sites Internet : un site principal (aspas-nature.org), un site spécifique aux actions juridiques (aspas-maitre-renard.org) et un troisième intégralement consacré aux espaces strictement protégés (aspas-reserves-vie-sauvage.org).

En cumulé, les trois sites ont accueilli en 2024 plus de 317 000 visiteurs, pour 787 000 pages vues.



Les réseaux sociaux

En 2024, l'ASPAS a continué d'alimenter régulièrement ses comptes Facebook, Instagram, X (ex-Twitter), YouTube et LinkedIn, en y partageant des actualités souvent exclusives par rapport aux contenus publiés sur ses sites web. En décembre, un nouveau compte a également été ouvert sur la plateforme BlueSky.



Relations presse et édition

En 2024, l'ASPAS a expédié **14 communiqués de presse** et **1 dossier de presse**.

L'ASPAS a été citée **au minimum 150 fois** dans une grande diversité de médias locaux et nationaux (*Le Monde*, BFM, *La Montagne*, *La Vie*, France 2, *La Relève et la Peste*, France culture, Vert, Vakita, etc.). Les thèmes le plus souvent médiatisés sont le loup, la chasse et la libre évolution.

En novembre, l'ASPAS a signé une convention de partenariat avec Delachaux & Niestlé, maison d'édition de référence dans le monde naturaliste et scientifique, pour accompagner la sortie en 2025 de plusieurs ouvrages. Elle a également été partenaire de la sortie du livre *Le Loup de Valberg*, de Pauline Briand, paru en novembre aux éditions de la Goutte d'Or.

Publicité dans les médias

En 2024, l'ASPAS a eu la chance de bénéficier d'une campagne de communication gratuite sur France Bleu et France 3, grâce au programme « Transitions en commun » lancé par Radio France Publicité et France Télévisions Publicité.

Sélectionnée parmi une dizaine de structures œuvrant pour la transition écologique, l'ASPAS a pu valoriser ses Réserves de Vie Sauvage® à travers plusieurs spots radio diffusés en fin d'année dans le Nord et en Provence, puis au printemps 2025 dans la Drôme, l'Ardèche et l'Île-de-France.

Un spot TV a également été diffusé pendant les fêtes de fin d'année sur France 3 Île-de-France, permettant de toucher un nouveau public et de diffuser plus largement le concept de libre évolution de la nature.



© P. Huguenin - A. Margand

LES PARTENAIRES ET MÉCÈNES DE L'ASPAS

Un nouvel ancrage dans les Pyrénées

Signé en avril, un important partenariat avec le fonds de dotation Clamor Terrae a permis à l'ASPAS de consacrer de nouveaux moyens humains et financiers au développement d'actions spécifiques dans plusieurs départements des Pyrénées, en lien avec les associations historiques locales.

Ce partenariat a plusieurs objectifs :



- ▶ Acquérir du foncier pour créer de nouveaux espaces en libre évolution ;
- ▶ Accompagner des propriétaires qui souhaitent placer leur terrain en Refuge ASPAS ou bénéficier du label Havre de Vie Sauvage® ;
- ▶ Engager des actions juridiques pour lutter notamment contre le braconnage et s'opposer aux décisions abusives des pouvoirs publics ;
- ▶ Développer les délégations ASPAS dans les Pyrénées pour porter localement les différentes actions de l'association.

Après une période d'analyse du terrain, de rencontre avec les acteurs locaux (associations, OFB, élus) et d'identification des différents enjeux territoriaux, plusieurs actions ont pu être menées au cours du second semestre 2024 (veille foncière dans

les zones à forte naturalité, création de nouvelles délégations départementales, dépôts de plaintes dans le cadre d'affaires de braconnage, etc.).

Pour plus de détails sur les actions menées dans les Pyrénées, un rapport d'activités spécifique a été rédigé, consultable sur demande auprès de l'ASPAS.

Ils et elles nous ont aussi soutenus

L'ASPAS fonctionne essentiellement grâce aux dons du grand public. Néanmoins, afin de diversifier ses sources de financement, l'association se tourne de plus en plus vers des fondations et entreprises engagées, respectant les mêmes valeurs et répondant aux exigences de la Charte éthique de l'ASPAS.

En 2024, l'ASPAS a répondu aux multiples sollicitations reçues et a noué un certain nombre de partenariats avec des entreprises engagées en faveur des animaux sauvages et de la protection de la nature.

L'ASPAS remercie chaleureusement ses mécènes, particuliers et entreprises, notamment : Arbor et Sens, Arter, Advenio, Conceptions Urbaines, Eko Events, Entreprises engagées, Investir pour Demain, Nümorning, ORG INTEGRA, RISCO, Genius Scan, Valebio.

Les fondations qui ont soutenu l'ASPAS en 2024



Quelques entreprises qui ont soutenu l'ASPAS en 2024



Focus sur l'action de Valebio, un Friday Solidaire pour la nature

Le 29 novembre 2024, la marque marseillaise Valebio, spécialisée dans les compléments alimentaires naturels et écoresponsables, a pris le contrepied du Black Friday en organisant un évènement engagé : le FRIDAY SOLIDAIRE.

Le principe ? Reverser 100 % du chiffre d'affaires réalisé ce jour-là sur le site valebio.com à quatre associations, dont l'ASPAS, en laissant le choix aux clients de soutenir la cause qui leur tient le plus à cœur. Protection de la nature, cause animale, santé, droits des femmes : un modèle de mécénat participatif, authentique et engagé.

Grâce à la mobilisation des équipes de Valebio et à la générosité de leurs clients, 62 969 € ont été collectés au total, dont 19 724,75 € au profit de l'ASPAS, pour défendre la faune sauvage.

L'ASPAS a été mise en avant dès l'amont de l'opération dans les outils de communication de l'entreprise : newsletter dédiée à l'ensemble de leur base clients, campagne réseaux sociaux... L'opération s'est conclue en février 2025 par une remise de chèques dans leurs locaux, en présence des associations et de la presse locale.

Le FRIDAY SOLIDAIRE démontre qu'une entreprise peut faire le choix du don, sans contrepartie, et embarquer sa communauté dans une démarche profondément altruiste. Une initiative sincère, engagée et inspirante pour d'autres entreprises souhaitant donner du sens à leur engagement en cette journée de consommation de masse.





L'ASPAS PRÈS DE CHEZ VOUS

Le réseau des délégations

Dans l'objectif de fluidifier les liens entre les délégations et le siège, un travail d'identification des besoins et des attentes des délégués territoriaux a été entamé en 2024, par le biais d'entretiens bilatéraux avec des membres du CA - un travail poursuivi et terminé en 2025.

Cette année, pas moins de 55 délégués territoriaux ont couvert 45 départements. La moitié des départements français ont ainsi accueilli une grande diversité d'évènements en présence de l'ASPAS : 145 au total au cours de l'année, organisés par les délégués ou avec leur participation. À chaque occasion, les bénévoles ont sensibilisé le public à la protection des animaux sauvages.

Les délégations se sont une nouvelle fois mobilisées lors de grands rendez-vous militants et festifs, réunissant des milliers de visiteurs autour de valeurs communes. Le Salon Primevère à Lyon (69), la Foire Bio Génépi à Embrun (05), Naturissima à Grenoble (38), la Fête de l'Animal à Paris (75) et bien d'autres évènements encore ont offert de belles opportunités : des rencontres entre adhérents, l'accueil de nouveaux bénévoles, le renforcement des liens locaux et, surtout, la mise à l'honneur de la faune sauvage défendue par l'ASPAS.

En 2024,
55
délégués
et co-délégués
sur
45
départements

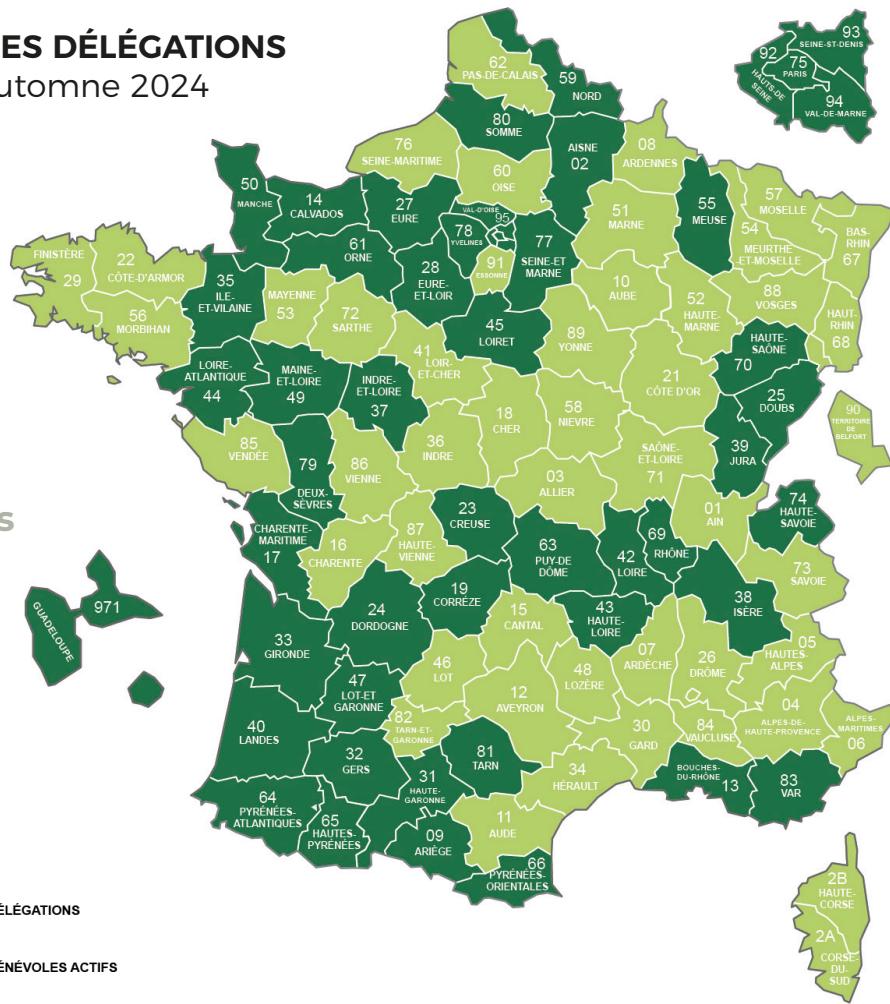
CARTE DES DÉLÉGATIONS

à l'automne 2024



145
événements
partout
en France

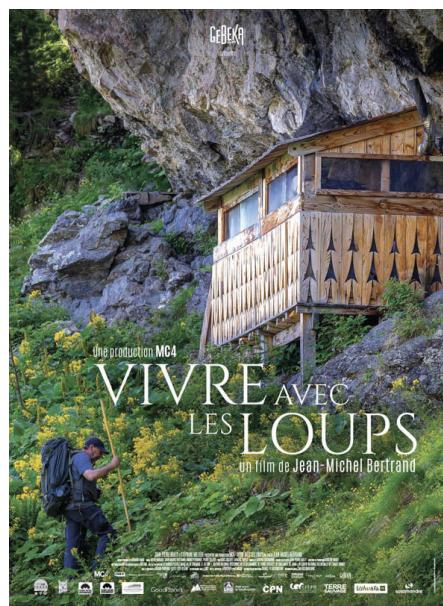
DÉLÉGATIONS
BÉNÉVOLES ACTIFS



Sensibiliser autrement, partout où c'est possible

Cette année a été rythmée par une trentaine de projections de films, dont de nombreuses séances autour du documentaire *Vivre avec les loups* de Jean-Michel Bertrand. Ces moments ont offert une belle tribune aux porte-parole locaux de l'ASPAS, qui ont animé avec passion les échanges, invitant le public à réfléchir ensemble aux enjeux de la cohabitation avec la faune sauvage – un dialogue mêlant réflexion naturaliste et dimension philosophique.

Un épisode marquant a eu lieu dans la vallée de la Roya, où deux mairies ont tenté de censurer la diffusion du film. En réponse à cette décision inacceptable, une vingtaine de bénévoles ASPAS se sont mobilisés avec détermination et créativité, menant une action symbolique forte : la distribution gratuite de DVD du documentaire, pour que la parole circule malgré tout.



Les délégations ont pu bénéficier de plusieurs formations au cours de 2024, assurées par des salariées et des bénévoles experts, sur des thématiques variées : le droit pénal, la réglementation liée au loup, les droits de la nature et la libre évolution.

Plusieurs conférences portant sur la liste des ESOD, la coexistence avec le loup ou encore la libre évolution ont été animées par les délégués. Autant de nouvelles occasions de sensibiliser de nouveaux publics et de faire entendre une voix puissante en faveur de la faune sauvage, en contraste avec celle, trop souvent véhiculée dans les médias locaux, de ses détracteurs.

Dans les écoles, collèges et médiathèques, ce sont plus de 4 000 jeunes qui ont été sensibilisés aux menaces pesant sur les renards, blaireaux, loups, ours ou amphibiens – et surtout aux solutions concrètes pour mieux cohabiter avec ces espèces souvent mal aimées. Pour accompagner ces échanges, le pôle Vie associative de l'ASPAS a envoyé gratuitement 225 kits pédagogiques.



La boutique en ligne

Auparavant réservée aux adhérents et donateurs, la boutique en ligne sur le site de l'ASPAS a été ouverte à tout le monde en 2024. De nouveaux produits, éthiques et écologiques, ont été proposés à la vente : autocollants, t-shirts, tasses, etc.

Au total, 924 commandes ont été expédiées.



© D. Avondes

RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le Règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASPAS POUR L'EXERCICE 2024

Cette année, le total des produits d'exploitation s'est avéré quasi identique à l'année 2023. Avec un montant de 2 587 122 €, cela représente une légère diminution de 47 395 € par rapport à 2023, soit - 1,80 %.

Cette baisse a été compensée par des produits financiers sur les placements à terme d'une partie des disponibilités pour un montant global de 61 760 € contre 15 087 € en 2023. En définitif, le total des produits s'élève à 2 738 415 € en 2024 soit une hausse de 3 %.

Deux faits remarquables jalonnent la répartition des contributions 2024 :

- ▶ Premièrement, le dynamisme des dons versés par les particuliers, pointés essentiellement sur les dons libres (non affectés) et les dons pour le programme des

Réserves de Vie Sauvage® (RVS) affichant respectivement des hausses de 244 219 € (+ 21,8 %) et 172 337 € (+ 43,55 %).

► Deuxièmement, l'accroissement substantiel des indemnités juridiques, avec 83 555 € récoltés en 2024 (+ 66,56 %) ainsi que la progression des dons juridiques (+ 60,9 %).

Au-delà des chiffres, l'augmentation des dons et l'efficacité de nombreuses actions juridiques de l'ASPAS témoignent d'une réelle prise de conscience de la société en faveur des combats portés par l'association.

DÉTAIL COMPARATIF DES PRODUITS

Les adhésions s'élèvent à 509 972 € pour 2024, soit un recul de 27 775 € par rapport à l'année précédente (- 5,17 %).

Les dons affectés à des espèces en particulier ont diminué significativement, passant de 44 914 € à 9 989 € (- 77,76 %).

S'agissant des partenariats d'entreprises, ils sont stables à 67 977 € contre 68 458 € en 2023 soit une inflexion de - 0,7 %.

Les produits des partenariats fondations ont également diminué. L'ASPAS a perçu 125 000 € en 2024, contre 186 840 € en 2023, soit une diminution de 61 840 € (- 33,10 %).

Les recettes de la boutique se sont établies à 49 201 € en 2024 contre 45 270 € en 2023, soit une augmentation de 2 394 € (+ 5,02 %).

Les créations de Refuges ASPAS sont en baisse, *a contrario* nous observons une augmentation des ventes de panneaux « Refuge ASPAS – Chasse interdite » à hauteur de 2 016 € (+ 57,78 %).

Les legs et assurances-vie sont en baisse de 80 192 €, avec un total de 191 534 € contre 271 726 € en 2023.



© B. Delfosse

Parallèlement, les charges en globalité sont en légère diminution de 41 863 € (- 1,97 %) passant de 2 114 502 € à 2 072 639 €.

Les variations les plus significatives sont dues à la baisse des dotations aux amortissements de - 55 634 €, une partie des actifs étant désormais totalement amortis.

A contrario, les dotations aux provisions sur fonds dédiés ont augmenté de 123 837 €.

Sur deux postes de charges externes des baisses minimales sont constatées : - 9 004 € sur les achats de marchandises et - 6 517 € sur le stock présent en fin d'exercice. Cela porte le total des charges externes à 478 047 € contre 484 564 € en 2023.

La masse salariale est quasi stable à 1 073 390 €, en augmentation de 7 904 €. Les taxes et impôts accusent pour leur part une hausse de 7 925 €.



© O. Simon

Les principaux postes du bilan comprennent les actifs immobilisés (Réserves de Vie Sauvage® et autres terrains ASPAS destinés à la libre évolution, bâtiments, installations techniques et autres) pour un total de 3 986 988 € à la clôture 2024 contre 3 543 312 € en 2023 et des disponibilités pour un total de 3 968 115 € contre 3 279 357 € en 2023.

Les fonds propres de l'association présentent un total de 6 387 997 € après prise en compte de l'excédent de l'exercice 2024 de 665 775 €.

Les fonds dédiés s'élèvent à 1 283 840 € à la clôture 2024 contre 657 930 € en 2023.

Ainsi, avec une quasi-stabilité du total de ses produits (+ 0,03 %) et une diminution de ses charges globales d'environ 2 % en 2024, l'ASPAS connaît un excédent de 665 775 € contre 539 303 € en 2023.

Ceci lui permettra de poursuivre sa mission dans les années à venir, en particulier ses acquisitions, en toute sérénité.

Il s'agira à présent pour l'ASPAS de conforter sa collecte auprès des particuliers, de développer des actions sur les levées de fonds dédiées et de stimuler ses actions auprès des entreprises et fondations afin de retrouver des volumes de participation équivalents à 2023.

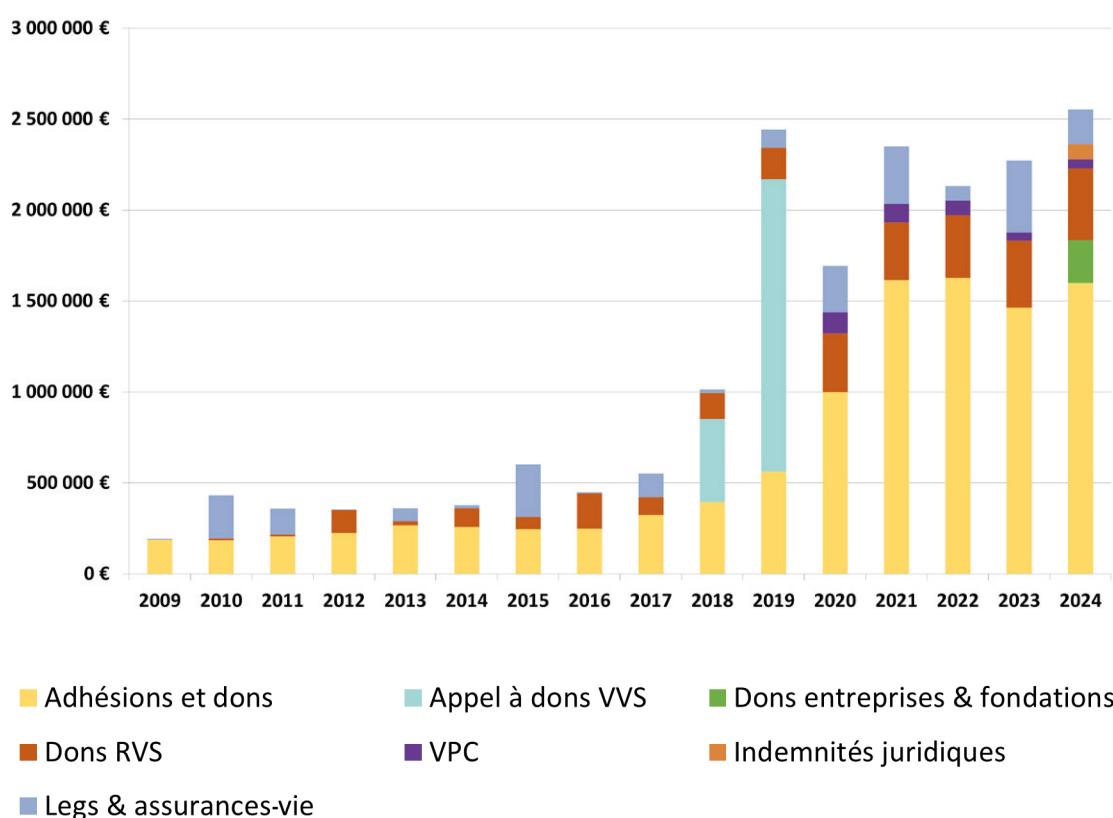
DES CERTIFICATIONS ET RECONNAISSANCES

1/ Cette année encore, les comptes de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'un audit comptable et financier par le commissaire aux comptes de l'association dans le cadre d'une certification légale des comptes et les conclusions n'appellent pas d'observations particulières. Le rapport du commissaire aux comptes est disponible des pages 42 à 48.

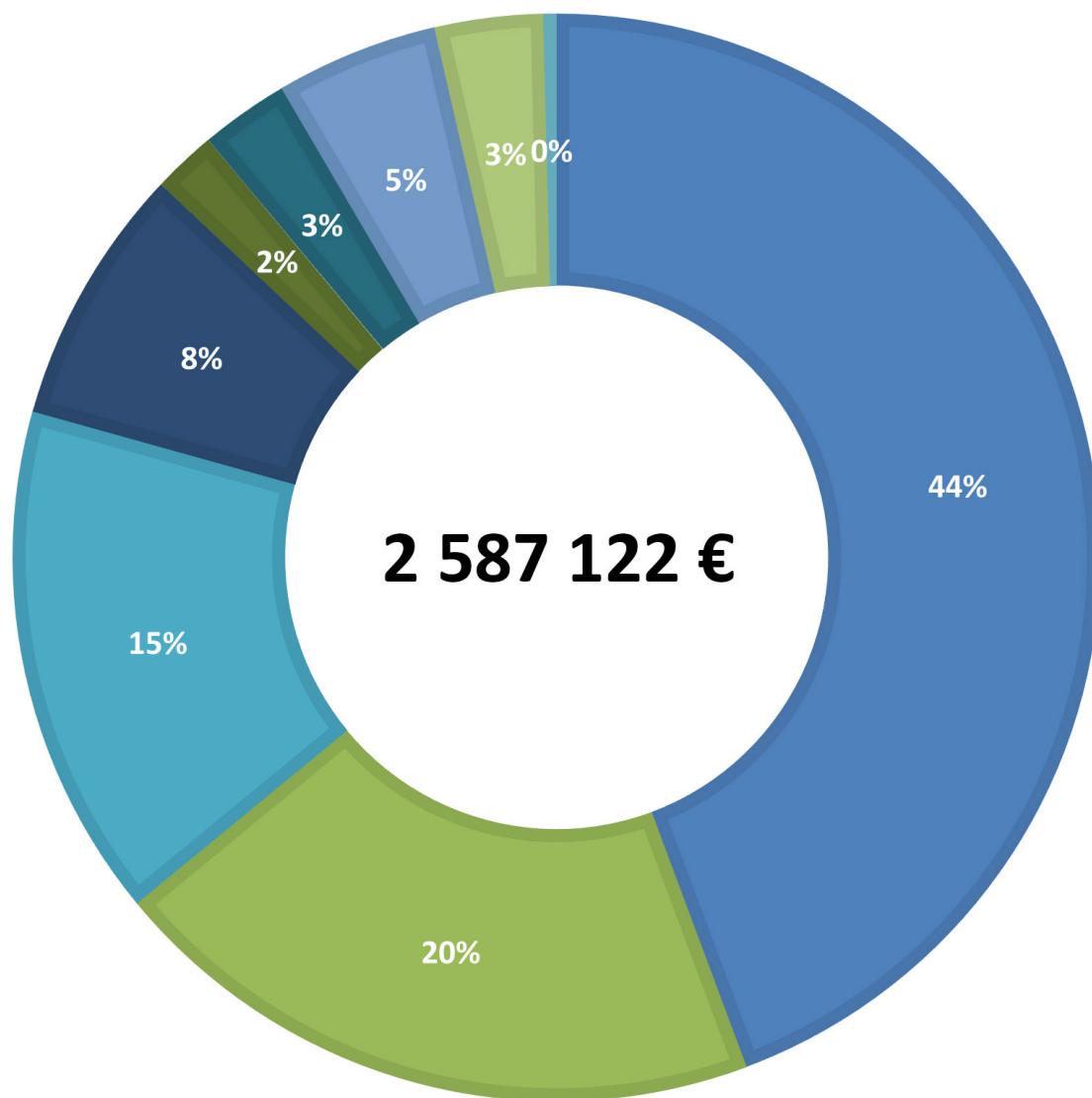
2/ Depuis 2008, les missions de l'ASPAS sont Reconnues d'Utilité Publique (RUP), marque de reconnaissance, d'efficacité et de sérieux. Tous les dons et legs inscrits au profit de l'ASPAS sont donc exonérés des droits de mutation et lui sont reversés dans leur intégralité.

3/ L'ASPAS est agréée association de protection de la nature au niveau national. Cet agrément a été renouvelé en 2023 pour une durée de 5 ans.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES : DONS, ADHÉSIONS, LEGS, ASS. VIE, VPC

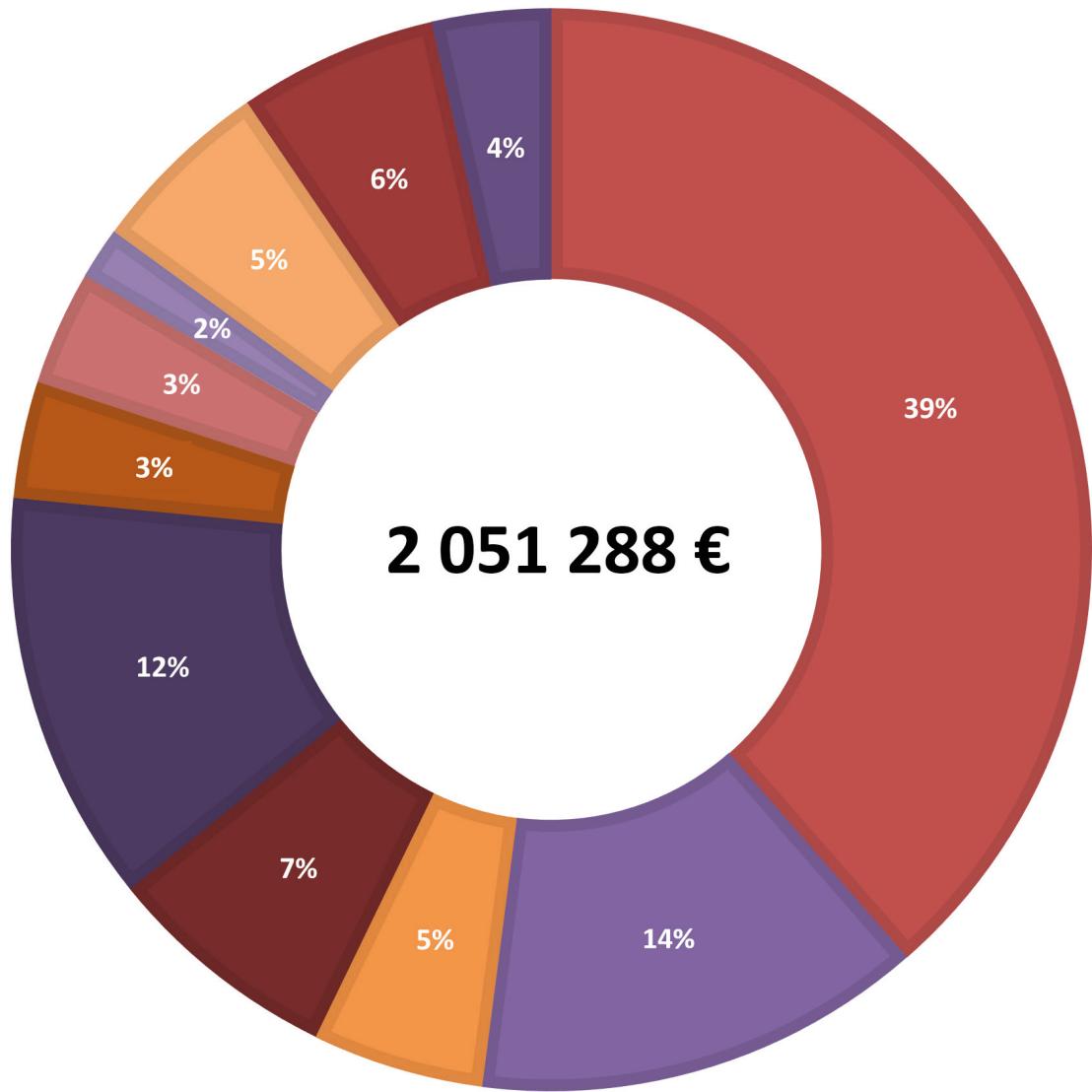


PRODUITS DE L'EXERCICE 2024



- Dons non affectés : 1 146 K€
- Dons pour RVS : 396 K€
- Ventes de marchandises : 49 K€
- Partenariats fondations : 125 K€
- Produits divers, gestion courante : 10 K€
- Adhésions : 510 K€
- Assurances-vie, legs : 199 K€
- Partenariats privés (entreprises) : 68 K€
- Indemnités juridiques : 83 K€

CHARGES DE L'EXERCICE 2024



- Salaires et traitements : 795 K€
- Charges de fonctionnement : 102 K€
- Report en fonds dédiés : 254 K€
- Impôts, taxes et versements assimilés : 71 K€
- Frais d'avocats, huissiers et notaires : 106 K€
- Prestations de service : 73 K€
- Charges sociales : 278 K€
- Dotation aux amortissements : 145 K€
- Communication : 72 K€
- Achats de marchandises : 32 K€
- Autres charges : 123 K€

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES
ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS)**

928, Chemin de Chauffonde
26400 CREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'association ASPAS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES ET DU PATRIMOINE NATUREL (ASPAS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment concernant la reconnaissance des produits d'exploitation comptabilisés sur l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Grenoble, le 12 septembre 2025

Le commissaire aux comptes

DB AUDIT

Bertrand SIEFERT



BILAN - ACTIF



0623 - ASSOCIATION APPAS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

| ACTIF | Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 | | | 01/01/2023 au 31/12/2023 |
|---|--------------------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------------|
| | Brut | Amort. & Dépréc. | Net | |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 52 294.80 | 50 434.80 | 1 860.00 | 9 374.21 |
| Autres | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 2 589 307.99 | | 2 589 307.99 | 2 412 846.75 |
| Constructions | 1 030 120.25 | 423 015.12 | 607 105.13 | 657 469.77 |
| Installations techn., matériel et outil. ind. | 122 604.94 | 87 104.70 | 35 500.24 | 55 051.23 |
| Autres | 708 943.94 | 417 881.99 | 291 061.95 | 318 417.82 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés | 462 000.00 | | 462 000.00 | 90 000.00 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | 152.45 | | 152.45 | 152.45 |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres | | | | |
| TOTAL (I) | 4 965 424.37 | 978 436.61 | 3 986 987.76 | 3 543 312.23 |
| CTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours | 18 919.05 | | 18 919.05 | 38 063.16 |
| Créances | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes ratt. | | | | |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres | 649 008.51 | | 649 008.51 | 438 490.94 |
| Valeurs mobilières de placement | 3 609 999.96 | | 3 609 999.96 | 2 459 999.96 |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| Disponibilités | 358 114.79 | | 358 114.79 | 819 357.37 |
| Charges constatées d'avance | 12 202.85 | | 12 202.85 | 31 925.48 |
| TOTAL (II) | 4 648 245.16 | | 4 648 245.16 | 3 787 836.91 |
| Frais d'émission des emprunts (III) | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts (IV) | | | | |
| Écarts de conversion actif (V) | | | | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) | 9 613 669.53 | 978 436.61 | 8 635 232.92 | 7 331 149.14 |

BILAN - PASSIF



0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

| PASSIF | | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 | Du 01/01/2023 au 31/12/2023 |
|---|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| FONDS PROPRES | | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | | | |
| Fonds propres statutaires | | | |
| Fonds propres complémentaires | | | |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | |
| Fonds propres statutaires | | | |
| Fonds propres complémentaires | | | |
| Ecart de réévaluation | | | |
| Réserves | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | |
| Réserves pour projet de l'entité | | 5 722 221.39 | 5 182 918.11 |
| Autres | | | |
| Report à nouveau | | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | | 665 775.22 | 539 303.28 |
| | Situation nette (sous total) | 6 387 996.61 | 5 722 221.39 |
| Fonds propres consomptibles | | | |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| | TOTAL (I) | 6 387 996.61 | 5 722 221.39 |
| FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS | | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | 462 000.00 | 90 000.00 |
| Fonds dédiés | | 821 839.76 | 567 930.50 |
| | TOTAL (II) | 1 283 839.76 | 657 930.50 |
| PROVISIONS | | | |
| Provisions pour risques | | 103 006.13 | 187 950.96 |
| Provisions pour charges | | | |
| | TOTAL (III) | 103 006.13 | 187 950.96 |
| DETTES | | | |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | -17 577.65 | |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 50 601.73 | 49 160.12 |
| Dettes des legs ou donations | | | |
| Dettes fiscales et sociales | | 158 092.89 | 146 128.29 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | | | 260.28 |
| Instruments de trésorerie | | | |
| Produits constatés d'avance | | 669 273.45 | 567 497.60 |
| | TOTAL (IV) | 860 390.42 | 763 046.29 |
| Ecart de conversion passif | | | |
| | (V) | | |
| | TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) | 8 635 232.92 | 7 331 149.14 |

COMpte DE RÉSULTAT



0623 - ASSOCIATION ASPAS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

| | Du 01/01/24 au 31/12/24 | Du 01/01/23 au 31/12/23 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Cotisations | 509 971.60 | 537 746.96 |
| Ventes de biens et services | | |
| Ventes de biens | 49 151.14 | 45 269.70 |
| <i>Dont ventes de dons en nature</i> | | |
| Ventes de prestations de service | 50.00 | 783.70 |
| <i>Dont parrainages</i> | | |
| Produits de tiers financeurs | | |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 6 050.00 | 8 000.00 |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | |
| Dons manuels | 1 735 384.36 | 1 563 330.24 |
| Mécénats | | |
| Legs, donations et assurances-vie | 191 533.72 | 271 726.57 |
| Contributions financières | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges | 3 819.88 | 54 542.21 |
| Utilisations des fonds dédiés | 91 161.71 | 153 119.11 |
| Autres produits | | |
| TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I) | 2 587 122.41 | 2 634 518.49 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises | 13 016.39 | 19 154.66 |
| Variation de stock | 19 144.11 | 22 010.38 |
| Autres achats et charges externes | 478 047.26 | 484 564.35 |
| Aides financières | | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 62 576.65 | 65 853.78 |
| Salaires et traitements | 795 303.10 | 814 836.23 |
| Charges sociales | 278 086.69 | 250 650.49 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations | 145 232.73 | 200 867.40 |
| Dotations aux provisions | 253 909.26 | 130 072.47 |
| Reports en fonds dédiés | 5 972.74 | 122 871.41 |
| Autres charges | | |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II) | 2 051 288.93 | 2 110 881.17 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | 535 833.48 | 523 637.32 |
| PRODUITS FINANCIERS | | |
| De participation | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 61 760.85 | 15 086.96 |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | | |
| Déficiences positives de change | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) | 61 760.85 | 15 086.96 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| Intérêts et charges assimilées | | |
| Déficiences négatives de change | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV) | 61 760.85 | 15 086.96 |
| RÉSULTAT FINANCIER (III - IV) | 61 760.85 | 15 086.96 |

COMPTE DE RÉSULTAT



0623 - ASSOCIATION ASPIRA

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

| | Du 01/01/24 au 31/12/24 | Du 01/01/23 au 31/12/23 |
|---|----------------------------|----------------------------|
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV) | 597 594.33 | 538 724.28 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Sur opérations de gestion | 250.00 | |
| Sur opérations en capital | 4 336.57 | |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | 84 944.83 | 4 200.00 |
| TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V) | 89 531.40 | 4 200.00 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| Sur opérations de gestion | 6 527.51 | |
| Sur opérations en capital | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) | 6 527.51 | |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI) | 83 003.89 | 4 200.00 |
| Participation des salariés aux résultats (VII) | | |
| Impôts sur les bénéfices (VIII) | 14 823.00 | 3 621.00 |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V) | 2 738 414.66 | 2 653 805.45 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII) | 2 072 639.44 | 2 114 502.17 |
| EXCÉDENT OU DÉFICIT | 665 775.22 | 539 303.28 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| Dons en nature | | |
| Prestations en nature | | |
| Bénévolat | 104 525.00 | 154 562.50 |
| TOTAL | 104 525.00 | 154 562.50 |
| CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| Secours en nature | | |
| Mises à disposition gratuite de biens | | |
| Prestations en nature | | |
| Personnel bénévole | 104 525.00 | 154 562.50 |
| TOTAL | 104 525.00 | 154 562.50 |
| | TOTAL | 665 775.22 |
| | | 539 303.28 |



Association pour la protection des animaux sauvages
100 % indépendante - Reconnue d'utilité publique



AGIR MAINTENANT POUR DEMAIN



© F. Cahez

« Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants¹. »

Faire un geste pour demain, dès aujourd'hui, en pensant à transmettre tout ou partie de votre patrimoine à l'ASPAS, c'est lui garantir des moyens d'action durables pour déployer des projets ambitieux en faveur de la vie sauvage.

C'est ce qu'ont fait de nombreux donateurs bienfaiteurs de l'ASPAS depuis des années et nous tenions ici à les remercier sincèrement, particulièrement toutes celles et ceux qui ont fait confiance à l'ASPAS en 2024 en la désignant comme légataire testamentaire ou comme bénéficiaire de leur contrat d'assurance-vie.

Pourquoi faire un legs, une donation ou souscrire à une assurance-vie en faveur de l'ASPAS ?

- ▶ L'ASPAS est une association Reconnue d'Utilité Publique (RUP). À ce titre, les donations et legs sont exonérés de droits de succession ou de mutation et lui reviennent donc entièrement.
- ▶ L'ASPAS est une association 100 % indépendante politiquement et financièrement. Elle ne mène donc ses actions que grâce à vous, généreux adhérents et donateurs privés qui lui faites confiance.

Cette indépendance garantit sa totale liberté de ton, de parole et d'action et c'est ce qui lui a permis de mener des projets ambitieux et efficaces, comme vous pouvez le lire dans ce Rapport d'activités et dans chaque *Coupil*. Nous gagnons de belles batailles mais le chemin vers la victoire est encore long !

Vous avez des enfants et souhaitez les impliquer dans votre projet ? Vous souhaitez léguer une partie de vos avoirs à une nièce ? Désigner plusieurs associations dans votre testament ? Chaque projet est unique et nous avons la chance de bénéficier de l'aide d'un notaire bénévole et de compter au sein de l'association une personne qui peut vous conseiller pour mettre en œuvre votre idée.

N'hésitez pas à nous contacter sur l'adresse dons-legs@aspas-nature.org ou par téléphone au 07 44 43 70 96, nous serons à votre écoute pour vous accompagner.

1 - Citation apocryphe attribuée à Antoine de Saint-Exupéry ou Léopold Sédar Senghor.

Le legs, la donation et l'assurance-vie sont des moyens sûrs et efficaces de pérenniser les combats de l'ASPAS pour l'intérêt des générations présentes et futures et pour préserver notre planète.

Pour vous aider dans ces démarches, un sympathisant de l'ASPAS, notaire honoraire, se tient à votre disposition pour vous accompagner bénévolement et en toute confidentialité. Il pourra vous renseigner de manière professionnelle et bienveillante quant à votre souhait de soutenir l'ASPAS.

**Pour toute demande ou mise en relation,
écrivez à : dons-legs@aspas-nature.org
ou téléphonez au : 07 52 08 13 53**





ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
DES ANIMAUX SAUVAGES
www.aspas-nature.org



@ASPASNature